



## COMMUNE DE GRANCY

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2026

Concernant la fixation du plafond d'endettement  
pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**PRÉAMBULE**

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature et en informe le département en charge des relations avec les communes (SCL) qui en prend acte.

Conformément à l'article 143 al. 2 LC, la commune qui souhaite augmenter le montant de son plafond d'endettement en cours de législature adressera une demande d'autorisation au Département en précisant le motif de la demande et joindra la décision de son Conseil acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

**PROJET**

Pour déterminer au mieux la capacité d'endettement de la commune, la Municipalité a établi un tableau récapitulant l'ensemble des investissements projetés pour la durée de la législature et a également estimé l'évolution de la marge d'autofinancement dégagée chaque année. Le tout est à mettre en relation avec le niveau actuel de l'endettement. C'est un travail qui s'est fait en collaboration avec l'UCV (Union des Communes Vaudoises), vu que les ratio et calculs changeaient avec MCH2.

Plusieurs chantiers et projets d'envergure attendent la Commune ces prochaines années et pourraient nécessiter d'effectuer des emprunts à court ou moyen terme.

Le tableau ci-dessous repose sur les estimations et les études disponibles à ce jour. Les montants présentés ne constituent donc pas des chiffres définitifs. La Municipalité a volontairement retenu des estimations plutôt prudentes, situées dans la fourchette haute, afin d'évaluer le plafond d'endettement avec une marge suffisante.

| Dépense                                          | Montant et délai prévus |           |           |           |           | Total     | Cumul     |
|--------------------------------------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                                  | 2027                    | 2028      | 2029      | 2030      | 2031      |           |           |
| Place du village                                 |                         |           | 1 200 000 |           |           | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Battoir                                          |                         | 3 500 000 |           |           |           | 3 500 000 | 4 700 000 |
| Fontaine couverte                                |                         |           |           |           |           | -         | 4 700 000 |
| Refaire une classe + mise à jour bureaux commune |                         |           |           |           |           | -         | 4 700 000 |
| Toit collège                                     |                         |           |           |           | 500 000   | 500 000   | 5 200 000 |
| Appartements collège                             |                         |           |           |           |           | -         | 5 200 000 |
|                                                  |                         |           |           |           |           | -         | 5 200 000 |
|                                                  |                         |           |           |           |           | -         | 5 200 000 |
|                                                  |                         |           |           |           |           | -         | 5 200 000 |
| <b>Total</b>                                     | -                       | 3 500 000 | 1 200 000 | -         | 500 000   | 5 200 000 |           |
| <b>Cumul</b>                                     | -                       | 3 500 000 | 4 700 000 | 4 700 000 | 5 200 000 |           | 5 200 000 |

La commune a une dette brute actuelle de fr. 4'054'716.- (emprunt fr. 3'647'000.-). Supposons que cette dernière demeure et que la commune emprunte effectivement la somme de fr. 5'200'000.- supplémentaire, le montant de dettes brutes pourrait être de fr. 9'254'716. Au vu de ce qui précède, la Municipalité est d'avis que le Conseil général monte le plafond d'endettement de la Commune à **fr. 10'000'000.-** de telle façon que la plus grande partie des investissements envisagés durant la législature puissent être financés par l'emprunt et afin de disposer d'une marge de sécurité et de conserver une certaine souplesse face aux éventuels imprévus.

Pour financer ces emprunts, nous rappelons également qu'hormis la marge d'autofinancement dégagée par la commune, celle-ci peut également rembourser ses emprunts par la vente de biens du patrimoine financier. D'autres produits exceptionnels peuvent aussi entrer en ligne de compte pour l'amélioration de la situation financière de la commune, par exemple des rentrées non prévues d'impôts sur les successions, des legs, etc.

Il convient de rappeler que ce plafond ne constitue en aucun cas une autorisation de dépense ou d'emprunt automatique. Il fixe uniquement la limite au-delà de laquelle une intervention du canton serait nécessaire. Le Conseil général demeure pleinement souverain pour se prononcer, selon les compétences qui lui sont attribuées, sur les dépenses et les emprunts qui lui seront soumis. Et rappelons également que cette projection est à mettre en relation et adéquation avec le bon sens villageois qui cherchera toujours à mettre ses dépenses en relation avec sa réalité financière et les multiples ratios possibles pour analyser la santé financière de la commune.

### PLAFOND DE CAUTIONNEMENT

Contrairement aux autres années et en vue d'un regard plus accru sur les finances communales, il est nécessaire d'établir un plafond de cautionnement. Ce plafond doit couvrir les risques et engagements hors bilan pris par la commune, tels que des engagements solidaires et plus particulièrement les quotes-parts des dettes des diverses associations intercommunales dont l'activité n'est pas autofinancée. Selon les recommandations du Canton, ce plafond de cautionnement ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement. Ainsi, la Municipalité propose de fixer le montant du plafond de cautionnement à fr. 5'000'000. Au 31 décembre, nous avons des cautions attribuées aux associations intercommunales pour la somme de fr. 961'726,39 qui sont répartis comme suit :

- Cautionnement en faveur de l'ASICOPE : fr. 66'873.-
- Cautionnement en faveur de l'AIPCVfr : fr. 40'694.-
- Cautionnement en faveur de l'ASPIC : fr 320'453.39
- Cautionnement en faveur de l'ASICOVV : fr. 533'796.-

**CONCLUSIONS**

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 7/2026
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

- **De fixer le plafond d'endettement de la Commune de Grancy pour la législature 2026-2031 à fr. 10'000'000.-.**
- **De fixer le plafond de cautionnement de la Commune de Grancy pour la législature 2026-2031 à fr. 5'000'000.-**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Michel Siegrist



La Secrétaire

Mireille Hofer